

# CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

PAS-DE-CALAIS  
TOURISME

CÔTE  
D'OPALE

VALLÉES  
& MARAIS

AUTOUR DU  
LOUVRE-LENS

Pas-de-Calais  
Le Département

## Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

(Article D324-1 du Code du Tourisme)

**Classé ou non, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.**



## Pourquoi faire classer votre hébergement ?



- Rassurez vos clients en valorisant la qualité de votre hébergement :
  - Une garantie officielle de qualité de service et de confort.
  - Une gamme de classement de 1 à 5 étoiles, donnant une indication fiable aux clients.
  - Une qualification en étoiles, repère reconnu à l'international.
- Bénéficiez d'un régime fiscal plus intéressant :
  - Les propriétaires de meublés de tourisme classés fonctionnant au régime micro BIC bénéficient d'un abattement fiscal de 71% contre 50% pour une location non classée.
  - Le plafond de revenu admis dans cette catégorie augmente lorsque le ou les meublés sont classés.
- Acceptez les chèques vacances et gagnez une nouvelle clientèle.

## Quels sont les frais de dossier ?

Les frais de dossier incluent les frais liés au déplacement et à l'instruction de la demande de classement.

Selon le nombre de locations que vous voulez faire classer, vous bénéficiez d'une réduction.

	Tarifs
1 <sup>er</sup> meublé	150 € TTC
2 <sup>ème</sup> meublé	140 € TTC
3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> meublés	120 € TTC
A partir de 6 meublés	Nous consulter pour devis



## Que faut-il faire pour obtenir le classement ?

- Contactez-nous afin d'obtenir le dossier de demande de visite :  
**Pas-de-Calais Tourisme**  
**Service classement des meublés de tourisme**  
**03.21.10.34.47**

[classement@pas-de-calais.com](mailto:classement@pas-de-calais.com)

Ou rendez-vous sur notre espace pro afin de télécharger tous les documents.

- Après avoir complété et renvoyé votre dossier, Pas-de-Calais Tourisme vous recontacte afin de fixer une date de visite, qui a lieu en votre présence ou en présence de votre mandataire.
- Vous recevez dans un délai d'un mois suivant la visite le rapport de contrôle avec une proposition de décision de classement.
- Vous disposez d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision.
- Au-delà de ce délai, votre classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.

